



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles  
Service Culture

Département de l'Aude

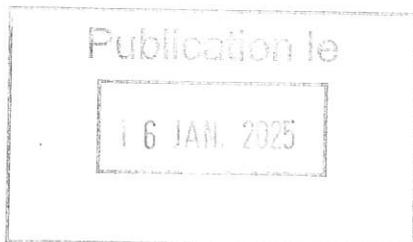
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par  
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET : Contrat spectacle :**  
**« ORCHESTRE SYMPHONIQUE  
DE MONTPELLIER OCCITANIE »**  
**Date du 9 Février 2025**  
Programmation Théâtre  
« Scènes des 3 Ponts »  
Saison 2024-2025

Décision N°2025-24



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

**CONSIDERANT** la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2024-2025 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

**CONSIDERANT** la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2024-2025 :

### « ORCHESTRE SYMPHONIQUE MONTPELLIER OCCITANIE »

Dimanche 9 Février 2025 à 17h00

Lieu : Halle aux Grains

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Valérie CHEVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Association Opéra Orchestre National de Montpellier.

**ARTICLE 2** : Ce spectacle aura lieu à la Halle aux Grains.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 5275€ TTC (Cinq Mille Deux Cent Soixante Quinze euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et les défraiements transports et repas.

**Forfait Contrat de cession** : 5000.00€

**TVA 5.5%** : 275.00€

**TOTAL TTC : 5275.00€**

Ce montant sera payé par chèque ou virement sur présentation de factures.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 14 Janvier 2025

Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture  
Hélène GIRAL

